



Différé indemnisation Pole Emploi après réparation.

Par **xere86**, le **16/04/2018** à **17:19**

Bonjour à tous,rrnrnJe me permet de vous mettre à contribution, et je vous en remercie d'avance, pour m'aider à dissiper mes doutes.rnrnJ'ai été licencié pour faute grave en fin 2017, donc sans indemnité de préavis ni licenciement. Je considère cette décision de la part de mon ex-employeur totalement abusive, et j'ai donc consulté un avocat. Selon lui, et avec tous les élément en ma possession , le licenciement a de grandes possibilités d' être déclaré abusif, donc j'ai décidé d'aller plus loin.rnrnUne demande d accord à l'amiable a été rédigé, pour ne pas devoir aller aux prudhommes. Ma question concerne, en réalité Pôle Emploi (indemnisé depuis le 10 fevrier, suite au délai de carence d'indemnités de CP).rrnrn-Si nous arrivons a un accord à l'amiable, est-ce qu'un nouveau délai de carence sera appliqué (donc dans l'obligation de rembourser P.E des sommes déjà perçus + départ d'indemnisation plus tardif?).rn- J'ai cru comprendre sur certains forums que P.E n'appliquera pas de nouveau délai de carence, si cet accord est conclu devant le bureau de conciliation des prudhommes. rnrnJe vous remercie infiniment, car je commence à douter si cela vaut vraiment le coup d'aller plus loin pour obtenir reparation, suite à ce que je considère une injustice à mon egard.rnrnCordialement

Par **morobar**, le **17/04/2018** à **09:08**

Bonjour,rnEN effet vous devez déclarer toute transaction intervenue auprès de Pole-emploi.rnEn effet Pole-emploi est informé des décisions intervenues au CPH.rnJe ne comprends pas trop votre position.rnLes allocations de chômage constituent un revenu de substitution pour un salarié privé de salaire.rnMais si le CPH alloue des indemnité ayant

caractère d'un salaire (préavis CP...) il n'y a aucune raison de les doubler une indemnisation d'A.R.E. versée par Pole-emploi.
Le reste des DI n'est pas pris en compte.